

**JAGNY-SOUS-BOIS**

Révision de Plan Local d'Urbanisme

**Réunion n°7 : Réunion PPA**

Compte Rendu

<b>Date et heure de la réunion</b>	31.03.2016 à 14h30
<b>Localisation</b>	Mairie de JAGNY-SOUS-BOIS

<b>Participants</b>
<p><u>Pour la mairie</u></p> <p>Madame HOLLINGER Jacqueline, Mairesse  Monsieur DOLCINE Jules, 2<sup>ème</sup> adjoint  Monsieur LARDEAU Philippe, conseiller municipal</p>
<p><u>Pour les PPA</u></p> <p>Madame SOARES Sandrine, DDT95  Mme FALEMPIN Alison, Conseil Départemental  M. DEWILDE Pierre, Représentant pour la Chambre d'Agriculture  M. LEDOUX Eric, Mairie de LASSY  M. BOHLER Etienne, Les Amis de la Terre et du Val d'Ysieux  M. LARRIERE Thierry, SDAP</p> <p><u>Sont excusés :</u></p> <p>M. GIROUDEAU Jean Marc, PNR Oise Pays de France  M. LOUBLIER Mathias, SPIE CGE  Mme CHAPELIN Maï, Chambre d'Agriculture</p>
<p><u>INGETER</u></p> <p>Monsieur DEREUMAUX Florent, co-gérant, urbaniste, chef de projet</p>

qu'il en manque un au Nord de l'espace bâti. M. DE WILDE précise justement que ce dernier est en déprise et que le classement d'un tel espace peut s'avérer handicapant en cas d'évolution des pratiques. Il précise en outre que celui classé dans la parcelle 32 est une erreur car actuellement cultivé.

M. DE WILDE demande que l'entretien des chemins soit fait si une vocation touristique leur ait donné.

M. BOHLER revient sur le parc de l'ancien château et demande qu'il soit classé dans un autre zonage ne permettant que la mise en valeur des milieux. Il fait également un point sur un mauvais report des essences invasives et privilégiées dans le rapport de présentation.

M. BOHLER localise une bande boisée absente du plan. Elle se situe en bordure de route menant à LASSY.

M. LARRIERE demande que la règle sur les éoliennes soit retirée. Il demande également que l'emprise au sol maximum en secteur Nj passe de 50m<sup>2</sup> à 20m<sup>2</sup>.

Mme SOARES fait un point sur le règlement. Certaines illustrations sont plus enclines à mélanger les règles. Un point sera fait sur ces dernières. Elle précise que l'article 16 est manquant et qu'une règle en article 1 mériterait d'être en article 2 (dépôt et stockage).

M. DE WILDE demande si le recul des constructions par rapport aux limites séparatives ne devrait pas être d'une demi hauteur plutôt que d'une hauteur en zone agricole. Il demande aussi que soit revu la règle sur les clôtures

M. LARRIERE indique qu'il enverra par mail à M. DEREUMAUX ses remarques concernant l'aspect extérieur des constructions.

Mme SOARES fait un point sur le rapport de présentation en demandant que soit analysées les capacités de stationnement, que soit repris l'état des lieux du bâti mutable et des dents creuses ainsi que la justification de densification du SDRIF.

Mme FALEMPIN indique que la RN16 est en fait la RD316 et qu'il manque la RD9.

## JAGNY-SOUS-BOIS

Révision de Plan Local d'Urbanisme

**Réunion n°8 : Réunion publique**

Compte Rendu

<b>Date et heure de la réunion</b>	31.03.2016 à 19h00
<b>Localisation</b>	Mairie de JAGNY-SOUS-BOIS

### 1 ORDRE DU JOUR

---

- Présentation du projet de PLU aux habitants

### 2 PRESENTATION DU PLU

---

Question 1 : Quelle est la durée de vie du PLU ?

Réponse : le PLU est construit pour durer une dizaine d'années. Néanmoins, des procédures d'ajustements sont possibles si cela s'avère nécessaire.

Question 2 : Qu'est devenue la zone 2AU ?

Réponse : avec les nouvelles règles du PLU et l'ambition des élus de conserver une ceinture autour du village, la zone d'extension n'était plus justifiée. Les parcelles ont donc été classées en zone Nj.

Question 3 : Les dents creuses ont-elles été comptabilisées ?

Réponse : Les dents creuses mais aussi les espaces valorisables et les changements de destination ont été comptabilisés dans le projet urbain. Les justifications du projet s'appuient sur un calcul mathématique devant prendre en compte cela.

Question 4 : Quel est le nombre d'habitants à ce jour sur JAGNY SOUS BOIS ?

Réponse : 256 habitants au 1er janvier 2016

Question 5 : Existe-t-il un projet de zone artisanale ?

Question 14 : Un compte rendu précédent mentionne le classement du secteur derrière le lotissement du château en élément remarquable du paysage. Qu'en est-il ?

Réponse ; Le choix s'est finalement porté sur une autre mesure de protection qu'est le classement en Espaces Boisés Classés. Ce classement est plus strict.

Question 15 : L'allée des platanes est-il un chemin sans issue ?

Réponse : Oui

